

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour une modification de la loi sur les impôts directs cantonaux (202 signatures)

Préambule : Composition de la commission

Présidence : M. Grégory Devaud (vice-président)

Présent-e-s : Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Susanne Jungclaus Delarze, Martine Fiora-Guttman (qui remplace Philippe Reymond), Florence Golaz, Christiane Rithener, Jacqueline Rostan, MM. André Chatelain (qui remplace Marianne Savary), André Marendaz, Michel Miéville (qui remplace José Durussel), Pierre-André Pernoud, Claude Schwab et Félix Glutz, rapporteur (qui remplace Jean-Robert Aebi),

Excusé-e-s : Mme Marianne Savary, MM. Jean-Robert Aebi, Jérôme Christen, José Durussel, Philippe Reymond

Nous remercions Mme Juliette Müller de sa précieuse coopération pour la prise des notes de séance.

Date et lieu de la séance : mercredi 16 mars 2011, salle du bicentenaire

Personnes entendues

Pour les pétitionnaires : M. Michel Gigon, du Syndicat de la communication, section vaudoise poste, Président de la section vaudoise Poste du Groupe des retraités.

Pour les autorités : M. Pierre Curchod, Responsable de la Division juridique et administrative à l'Administration cantonale des impôts (ACI).

La pétition

Elle comporte 202 signatures et présente la requête suivante :

Cette pétition a été déposée en lien avec l'augmentation constante des primes des caisses maladie et le fait que les retraités de la poste n'ont pas vu de compensation de leur rente depuis 2004. Elle demande que la déduction fiscale relative aux frais d'assurance maladie soit adaptée aux montants effectifs de ces frais. Cette idée circule depuis longtemps et permettrait d'agir en faveur des retraités, qui ont parfois l'impression d'être oubliés, en lien avec la hausse des primes maladie.

Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires sont conscients que leur pétition comporte plusieurs défauts, qui sont les mêmes que ceux de l'initiative populaire cantonale socialiste du 24 août 2009 intitulée " Pour un rabais d'impôt qui protège les assuré-e-s plutôt que les actionnaires " actuellement pendante devant le Grand Conseil.

Ils pensaient initialement que la modification d'un seul article de la loi vaudoise sur les impôts pourrait se faire relativement rapidement mais ont compris, notamment suite à certaines discussions avec des députés, qu'une telle décision prendrait probablement beaucoup de temps également. Ils soulignent cependant que la grogne parmi les retraités est importante et que s'ils n'étaient pas entendus, cela " ferait le beurre " de la caisse unique ainsi que de l'initiative du PS pour un rabais d'impôt.

Même s'ils sont conscients qu'une concrétisation de leur proposition toucherait également des personnes de hauts revenus, celle-ci vise essentiellement à défendre les personnes dont les revenus sont bas ou moyens. Pour eux, il s'agit avant tout d'atténuer les hausses exorbitantes des primes maladie, par un moyen ou un autre.

Audition du représentant de l'ACI

Le représentant de l'ACI explique que la question abordée dans la pétition est tout d'abord déterminée par un certain nombre de principes fédéraux et notamment par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), qui prévoit une déduction unique pour les primes d'assurance de personnes et les intérêts de capitaux d'épargne, déduction possible jusqu'à concurrence d'un montant déterminé par le droit cantonal et qui peut aussi revêtir la forme d'un forfait.

Au niveau du droit cantonal, la loi sur les impôts directs cantonaux prévoit une déduction pour les primes d'assurance et intérêts d'épargne relativement compliquée. Celle-ci prévoit un montant maximum global déductible de 3600.- par personne (à savoir 7200.- pour un couple), qui se divise en une partie forfaitaire de 2000.- pour les primes d'assurance maladie (déduction accordée quelle que soit la situation de la personne, et notamment indépendamment du fait que celle-ci reçoive ou non un subside) et en une partie non forfaitaire mais effective relative aux intérêts de capitaux d'épargne, ces derniers étant déductibles à hauteur de 1600 francs maximum.

Il souligne que les 3600 francs ne sont donc pas forcément atteints puisqu'un certain nombre de personnes n'auront pas de déduction d'intérêts.

Au niveau de l'impôt fédéral direct, un seul montant de 3300.- est déductible pour les couples et comprend aussi bien l'assurance maladie que l'intérêt d'épargne.

Il donne ensuite différentes informations sur la situation dans d'autres cantons : dans de grands cantons comme Zürich, Berne ou Argovie, la déduction possible est du même ordre que dans le canton de Vaud. A Zürich et Berne notamment, le montant est de 4800 francs pour un couple (2400.- par personne), mais comprend les deux déductions à savoir aussi bien l'assurance maladie que l'intérêt de l'épargne. Dans le canton d'Argovie, le montant est de 4000.-, en Valais de 3800.-, à Neuchâtel de 4800.-. Fribourg connaît une réglementation différente. Le seul canton qui prévoit des déductions plus élevées est Genève. D'une façon générale, le canton de Vaud se situe légèrement en dessus des cantons alémaniques mais plutôt en dessous des cantons romands comme Genève en particulier.

Il termine en précisant que doubler la déduction actuellement prévue dans le canton de Vaud engendrerait un coût de 150 millions pour les finances cantonales, auxquels s'ajouteraient 70 à 80 millions répercutés sur les finances communales.

Délibérations

La majorité des commissaires reconnaissent qu'il y a un problème en la matière, mais d'aucuns pensent que l'initiative socialiste pendant " Pour un rabais d'impôt qui protège les assurés plutôt que les actionnaires " y répond de manière plus judicieuse. Le paragraphe demandant de doubler au minimum la déduction admise dérange une majorité des commissaires. Une prise en considération partielle est dès lors proposée.

Vote

La commission commence par voter sur la prise en considération totale ou partielle de la pétition :

Par 8 voix (pour une prise en considération partielle) contre 3 (pour une prise en considération totale) et 3 abstentions, la commission vote la prise en considération partielle de la pétition.

La prise en considération partielle est ensuite opposée au classement de la pétition :

Par 8 voix pour, 3 oppositions et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle de la pétition, à savoir sa transmission au Conseil d'Etat en retirant les termes " afin de doubler au minimum la déduction admise ".

Montreux, le 17 mai 2011.

Le rapporteur :
(Signé) *Félix Glutz*